

L'impact du démantèlement tarifaire

Mme OUKACI Dahbia :

Maitre assistante chargée de cours

à l'Université Mouloud Mammeri de Tizi ouzou

Résumé :

Depuis son indépendance, l'Algérie a opté pour plusieurs choix économiques dus à des conjonctures politiques, économiques et sociales et à l'évolution rapide de l'économie mondiale.

Del'économie socialiste basée sur la planification et la nationalisation des secteurs clés de l'économie à la restructuration des entreprises publiques, puis à l'ajustement structurel au début des années 90, pour admettre en fin de compte la libéralisation graduelle de l'économie nationale et l'ouverture vers l'économie de marché.

Cependant, l'Algérie se retrouve confrontée à une situation l'obligeant à revoir son dispositif économique en fonction des impératifs de l'économie de marché d'une part, et de faire face à certains enjeux au niveau des relations économiques internationales induits par la mondialisation d'autre part.

Alors que la mondialisation est un phénomène qui s'impose à chaque nation, l'Algérie ne pourrait rester en marge de ce processus, ou se contenter d'une position de repli, elle doit au contraire s'adapter à ces bouleversements en faisant face à ses menaces, à l'instar des autres pays en voie de développement qui ont pu s'en sortir avec succès, en présentant un model de développement réussi.

Dans le cadre de cette dynamique et en prolongement des réformes économiques réalisées, qui ont permis la consolidation des équilibres macroéconomiques, l'Algérie s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'intégration à l'économie mondiale, réellement concrétisée

en 2005, après la signature de l'accord l'association avec l'union européenne, son premier partenaire privilégié.

L'objectif principal assigné à cet accord consiste à assurer une mise à niveau complète, multiforme et multisectorielle de notre économie pour donner naissance aux synergies et interactions indispensables à tout encrage dans l'économie mondiale. Mais le démantèlement tarifaire, réalisé dans ce cadre, ne risque-t-il pas de fragiliser d'avantage les entreprises nationales en incitant à l'importation ?

Dans ce contexte de libéralisation, les entreprises nationales sorties fragilisées des différentes restructurations, pourront-elles bénéficier des mesures de protection pour pouvoir faire face à la concurrence des produits étrangers sur leur propre marché ?

Sachant que près de 50% des importations de l'Algérie proviennent de l'UE et que les exportations hors hydrocarbure ne représentent qu'une fraction insignifiante (moins de 3% du total des exportations algériennes), l'impact économique et budgétaire ne peut être que négatif sur notre économie.

Mots clés : Accord d'association, démantèlement tarifaire, impact économique et budgétaire, importations, exportations.

I- Présentation synthétique de l'accord d'association

1- Historique

Le processus de discussion pour un accord d'association entre l'Algérie et l'UE a été annoncé le 13 Octobre 1993, date à laquelle l'Algérie a exprimé le souhait de négocier un accord d'association. Suite à cette demande, le conseil européen a adopté un projet de directives qui devraient conduire le cycle de négociation. L'objectif de l'accord est d'intégrer l'économie algérienne dans l'espace euro-méditerranéen. Cet accord s'inscrit dans un cadre du partenariat lancé en novembre 1995 par la conférence de Barcelone.

Ce dernier a été signé le 22 Avril 2002 à Valence après 21 rounds de négociation conclus en décembre 2001. L'accord a été notifié par l'Algérie et les 25 pays européens en Avril 2005

(JOR ADP n° 31 du 30 Avril 2005) et entré en vigueur le 1er Septembre 2005.

L'UE et les 12 pays méditerranéens ont souscrit à ce partenariat qui établit un cadre de relations politiques, économiques et sociales avec la création d'une zone de libre échange conformément aux règles de l'OMC. Cette coopération économique devrait aider l'Algérie à faire face aux nouveaux enjeux.

2- Principes généraux de l'accord :

L'accord d'association s'inscrit dans un cadre plus large que celui du partenariat euro-méditerranéen lancé en Novembre 1995 par la conférence de Barcelone, il est basé sur le principe de la réciprocité, il repose en fait sur quatre principaux piliers :

- La négociation d'accords de libre échange réciproque de marchandises et de services.
- Les accords couvriront tous les aspects liés à la circulation des personnes et des capitaux, les domaines de coopération technique et financière.
- Une assistance financière renforcée
- La création à terme d'une zone de libre échange regroupant tous les pays méditerranéens.

Les éléments apportés dans l'accord d'association par rapport à l'accord commercial conclu en 1976 sont :

- Pour les produits industriels : les concessions tarifaires sont réciproques, en contrepartie des concessions immédiates, déjà accordées par l'UE dans la génération d'accords, l'Algérie doit libéraliser progressivement ses importations des produits industriels pour arriver au taux zéro de droit de douane sur une période de 12 ans.

- Pour les produits agricoles, agro-alimentaires et de la pêche, l'accord prévoit une libéralisation progressive et partielle du commerce traditionnel dans une période de transition de 5 ans. Une libéralisation plus poussée devrait être négociée à partir de la sixième année de la mise en oeuvre de l'accord.

Néanmoins, des mesures de sauvegarde de la production locale pourraient être mises en oeuvre en cas de concurrence déloyale.

II- Les dispositions tarifaires

La communauté européenne et l'Algérie établissent progressivement une zone de libre échange, sur une période de transition de 12 années au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, selon les modalités retenues et en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.

Les dispositions tarifaires à l'importation comme à l'exportation sont les suivantes :

1- Les produits industriels :

a- Les importations

Le démantèlement tarifaire pour ces produits s'effectue en trois étapes :

- La première étape : elle concerne le démantèlement immédiat d'une liste de produits et concerne les produits bruts et les demi-produits assujettis aux droits de douanes de 5 et de 15%, soit 2075 lignes.

- La deuxième étape : elle concerne une liste de produits sur une période de cinq années à partir de la 3ème année de l'entrée en vigueur de l'accord

et porte sur les biens d'équipements agricoles et industriels, ainsi que sur les produits du groupe d'utilisation « énergie et lubrifiants » assujettis aux droits de douane de 5 et 15%, soit 1100 lignes tarifaires.

- La troisième étape : elle concerne le démantèlement des produits finis inscrits au tarif douanier, soit 1964 lignes tarifaires, sur une période de 10 ans à partir de la 3ème année de l'entrée en vigueur de l'accord.

b- Les exportations

Il est prévu un démantèlement tarifaire total des produits industriels. Les produits originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la communauté européenne en exemption des droits de douanes et taxes d'effets équivalents et de restriction quantitative.

2- Les produits agricoles:

Pour les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche, l'accord prévoit une libéralisation progressive durant les cinq premières années de la mise en oeuvre de l'accord. Ainsi, ces produits bénéficient au titre de cet accord d'une des concessions suivantes :

- d'un accès en franchise de droit de douanes
- d'un accès avec réduction partielle des droits de douane
- d'un accès en franchise de droit de douane avec des quotas tarifaires ou quantité de référence.

- d'un accès en exemption de droits de douanes mais avec un droit spécifique pour les produits agricoles transformés.

Certains produits saisonniers à l'exportation vers l'UE sont soumis à des calendriers.

a- Les importations :

Les concessions tarifaires accordées par l'Algérie couvrent 1/3 des importations de l'UE, notamment, les blés, la poudre de lait, les huiles alimentaires, le sucre, les viandes et les intrants agricoles (ce que l'Algérie importe le plus), il s'agit de 75 lignes tarifaires qui bénéficient de franchise de droit de douane ou des réductions partielles de 20% à 50% de droit de douane, dont 63% sont soumises à des contingents.

b- Les exportations :

À l'exportation des produits agricoles, 117 lignes tarifaires bénéficient d'un accès en franchise des droits de douane sans limitation de quotas, 26 lignes tarifaires sont exonérées des droits de douane avec limitation des quantités et 15 lignes tarifaires sont admises en franchises de droits de douane sous quantité de référence.

3- Les produits agricoles transformés:

a- Les importations :

En ce qui concerne les importations des produits agricoles transformés, 122 lignes tarifaires bénéficient de droit de douanes de 30 à 100% dont 3 lignes contingentées.

b- Les exportations :

A l'exportation, les produits agricoles transformés bénéficient de franchise de droit de douane sans limitation de quantité à l'exception des pâtes alimentaires, le couscous et les préparations à base de lait fermenté, limités respectivement à 2000T/an, 2000T/an et 1500T/an.

Certains produits agricoles transformés en franchise de droit de douane sont soumis à un droit spécifique sur l'élément agricole.

4- Les produits de la pêche :

a- L'importation : à l'importation, 73 lignes tarifaires bénéficient de réductions tarifaires de 25% à 100%.

b- L'exportation : à l'exportation, 20 lignes tarifaires sont exonérées des droits de douane.

III- Les règles d'origine, les mesures spécifiques et les mesures exceptionnelles

1- Les règles d'origine :

Les règles d'origine constituent les éléments importants de l'accord pour éviter les détournements des marchandises. Sur le plan des textes juridiques de l'accord, les produits sont considérés comme originaires d'un pays :

- s'ils ont été entièrement obtenus dans le territoire considéré

- s'ils contiennent des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient fait l'objet d'une livraison suffisante sur le territoire considéré.

2- Les mesures spécifiques :

Afin de protéger la production nationale, des mesures spécifiques sont prévues dans l'accord (article 22, 23 et 24) telles que

- les mesures antidumping: (art 22)

Des mesures pourraient être prises si on constate le prix à l'exportation inférieur à celui pratiqué dans le marché intérieur du pays exportateur (le dumping), ce qui cause un dommage à une branche de production ou retarde la création des nouvelles branches.

- les mesures compensatoires: (art 23)

Ces mesures sont prises si on constate des subventions accordées par le pays fournisseur à ses entreprises qui pourraient causer un dommage à une branche de production ou retarder la création de nouvelles branches.

- les mesures de sauvegarde: (art24)

Ces mesures peuvent se prendre en cas de constatations d'une augmentation des importations dans une proportion qui cause ou menace de causer un dommage à une branche de production nationale.

3- Les mesures exceptionnelles :

Des mesures exceptionnelles peuvent intervenir en faveur des industries naissantes ou de certains secteurs en difficulté ou en cours de restructuration (art 11).

Une majoration de 25% des droits de douanes du taux appliqué et ce droit peut s'instaurer pour une période de 5 ans maximum sauf autorisation obtenue du comité d'association pour un prolongement éventuel de la durée, sans toutefois dépasser les douze années prévues pour la création de la zone de libre échange.

IV- L'impact de l'accord d'association sur les échanges de l'Algérie avec l'UE

Les échanges commerciaux entre l'union européenne et l'Algérie sont régis par les accords d'association signés le 21 avril 2002 et entrés en vigueur le 1er septembre 2005 visant à établir une zone de libre échange à l'horizon 2017. Le volume des échanges de l'Algérie avec

l'UE représente près de 50% du total Algérie. Pour pouvoir analyser l'impact des accords sur ces échanges, nous allons étudier la structure des importations et des exportations algériennes avec leur évolution.

1- Les importations

a- Les importations globales de l'Algérie:

Avant de passer à l'étude des importations par zone géographique et particulièrement avec l'UE, nous passerons en revue les importations algériennes, tout produit confondu, et leur évolution de l'année 2006 à l'année 2009, indiquées dans le tableau ci-après (une année après l'entrée en vigueur de l'accord d'association).

La répartition par groupe de produits fait ressortir une hausse pour l'ensemble des produits de 2006 à 2009 à l'exception des biens alimentaires et des biens de consommation non alimentaires qui ont connu une baisse.

Les biens d'équipement représentent le volume le plus important, son taux d'accroissement de 2006 à 2007 est de 17,07% et de 15.12% de 2008 à 2009.

Les biens alimentaires, qui constituent la grande facture, ont connu une hausse entre 2006 et 2007 mais leur importation a sensiblement baissé en 2009 soit -25,64 %.

Cette baisse est le résultat d'une bonne récolte engendrée par une bonne pluviométrie, cette baisse conjoncturelle a permis la réduction du volume total des importations de -0.95% 2008 à 2009, mais la tendance générale des importations reste en hausse comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n°01 : Evolution des importations par groupe de produits

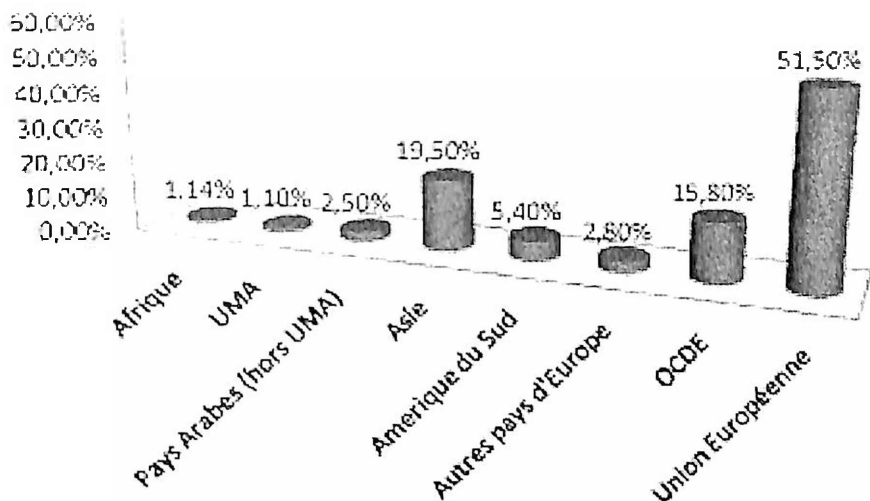
En millions de dollars US

Groupe de produits	Année 2006		Année 2007		Evolution	Année 2008		Année 2009		Evolution
	Valeur	%	Valeur	%		Valeur	%	Valeur	%	
Biens alimentaires	3800	17,71	4 827	17,59	27,03	7 813	19,79	5 810	14,86	-25,64
Biens destinés à l'outil de production	6021	28,06	8 508	31	41,31	12 002	30,40	11 924	30,49	+0,65
Biens d'équipement	8624	40,19	10 096	36,76	17,07	13 267	33,61	15 273	39,06	15,12
Bien de consommation non alimentaire	3011	14,03	4 008	14,61	33,11	6 397	16,20	6 096	15,59	-4,71
Total général	21456	100	27 439	100	27,88	39 476	100	39 103	100	-0,95

Source : Ministère du Commerce

b- Les importations de l'Algérie par zone géographique:

Les échanges commerciaux, en l'occurrence les importations sont dominés par l'Europe à 60,5 %, dont 52,8 % sont effectués avec l'union européenne, comme l'indique le schéma ciaprès:



Source : Données du CNIS

Nous constatons que les importations en provenance des 27 pays de l'union européenne constituent 51,5% du total des importations algériennes, et 15,8% proviennent des pays de l'OCDE (hors UE).

Malgré l'important marché de près de 100 millions d'habitants, les échanges intermagrébins ne représentent que 3%.

Les importations de l'Algérie sont respectivement de 1.1% et 1.14% de l'UMA et de l'Afrique, sachant que le coût du non-Maghreb est de 2 à 3% de croissance, ce qui représente 15000 emplois.

a- L'évolution des importations de l'Algérie en provenance de l'UE.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association, les importations Algériennes de l'UE ne font qu'accroître, comme l'indique le tableau suivant,

**Tableau n°02 : Evolution en valeur des importations de l'Algérie
en provenance de l'UE**

Unité: Milliards USD

	2000	2005	2006	2007	2008	2009	1sem. 2009	1sem. 2010
Importation en valeur	5,4	10,7	11,7	14,3	20,8	20,4	11,4	10,2
Taux d'accroissement	-	+ 79 %	+ 9,2 %	+ 22 %	+ 45,5 %	- 1,9 %	-	- 10,5 %

Source : Ministère du commerce

Graphe n°01 : Evolution en valeur des importations de l'Algérie en provenance de l'UE

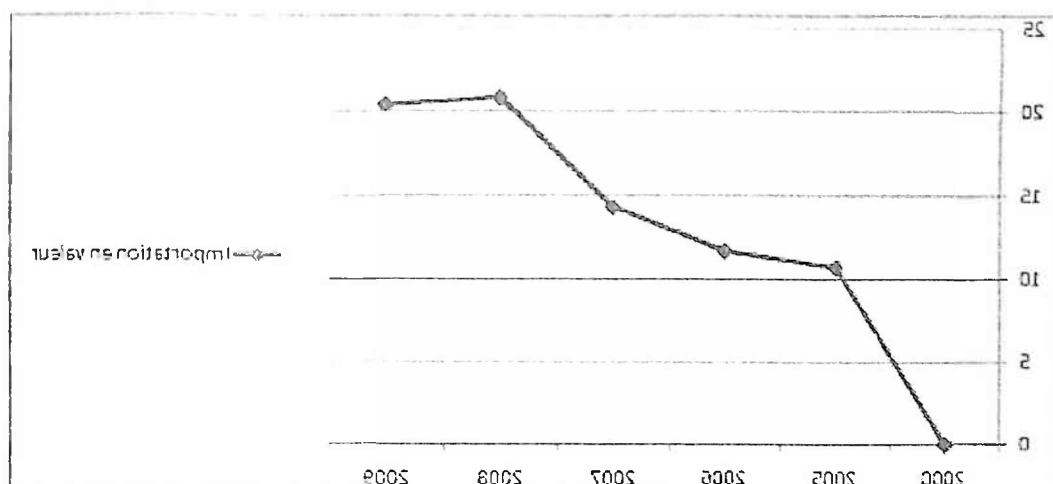


Tableau n°03 : Evolution en volume des importations en provenance de l'UE

Unité: Millions Tonnes

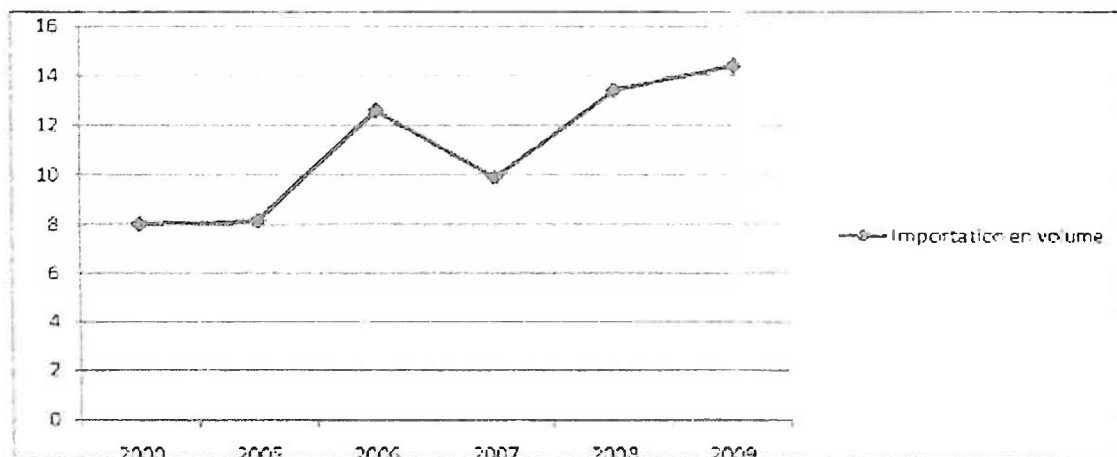
	2000	2005	2006	2007	2008	2009	1sem. 2009	1sem. 2010
Importation en volume	8	8.2	12.6	9.9	13.4	14.4	8.7	7.6
Taux d'accroissement	-	+5.12%	+53.6%	-21.4%	+35.5%	7.5%	-	-12.6%

Source : Ministère de Commerce

Une année après le démantèlement tarifaire, nous constatons que le volume des importations a presque doublé, il est de 8,2% en 2005 est passé à 14,4% en 2009. Pendant cette période, plusieurs investisseurs se sont transformés en importateurs, car avec le démantèlement, il est plus rentable d'importer que d'investir.

La tendance générale est donc en progression comme l'indique le graphe suivant :

Graphe n°02 : Evolution en volume des importations de l'Algérie en provenance de l'UE



b- La structure des importations en provenance de l'UE

Les importations algériennes de l'UE sont diversifiées, on importe dans des proportions différentes, des biens d'équipement industriel et agricole, des demi-produits de biens alimentaires et non alimentaires, de l'énergie et lubrifiant comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°04 :

	Biens d'équipements industriels	Demi-produits	Biens Alimentaires	Biens de consommation non alimentaires
Part du groupe d'utilisation (Europe) par rapport au groupe d'utilisation (total Algérie)	55,5%	58%	45,8%	33,5%

Source : Ministère du commerce

La structure des importations révèle l'intensité de la dépendance de l'Algérie vis-à-vis de l'UE. Si on constate la part du groupe d'utilisation (Europe) par rapport au groupe d'utilisation (total Algérie) pour les biens d'équipement industriel, ils représentent 55,5% des importations Algériennes en biens d'équipement industriel, les demi-produits 58%, les biens alimentaires 45,8% et les biens de consommation non alimentaire 33,5%.

Par secteur, l'importation des produits industriels domine avec 86% suivis par des produits agricoles avec 13.9% et ceux de la pêche avec 0.03%.

c- Impact du démantèlement tarifaire

L'accord d'association a débouché sur le démantèlement tarifaire immédiat pour certains produits et progressif pour d'autres, et arriver à l'exonération complète pour l'ensemble des produits importés de l'UE en 2012. Il est clair que l'impact de ce démantèlement sera important sur le plan économique et budgétaire pour notre pays. Nous pouvons le constater à travers certains produits :

- Les produits industriels :

Les produits industriels importés de l'UE et bénéficiant de l'avantage préférentiel d'une valeur de 8707,77 millions USD, représentent 95% de l'ensemble des importations en produits industriels en provenance de l'UE au premier semestre 2010, comme l'indique le tableau suivant.

**Tableau n°05 : Importations algériennes de produits industriels
bénéficiant de l'avantage préférentiel en provenance de l'UE**

Valeur : Millions USD

Quantité : Milliers de tonnes

Secteur de production	1 ^{er} semestre 2009			1 ^{er} semestre 2010		
	Quantité	Valeur	Part	Quantité	Valeur	Part
Appareils et engins mécaniques	161,89	2 308,01	25,9	101,94	2 490,41	28,9
Métallurgie	2 687,05	2 235,21	24,2	1 529,69	1 992,42	22,9
Chimie et pharmacie	776,76	1 182,64	12,8	344,83	1 178,62	14,2
Appareils électriques	42,70	1 011,55	11,6	33,44	828,91	9,9
Equipements de transports	103,44	1 166,35	12,6	73,89	772,47	9,4
Plastiques	171,02	383,48	4,2	111,51	387,52	4,3
Bois	583,61	254,34	2,8	533,38	266,78	3,2
Cartons et papier	197,52	206,47	2,2	219,59	220,18	2,7
Matériaux de construction	169,17	129,75	1,4	158,40	112,30	1,4
Mobilier	10,57	68,97	0,7	8,13	64,51	0,8
Robinerie	5,73	63,57	0,7	7,25	63,06	0,8
Textiles	18,91	46,40	0,5	14,31	55,45	0,7
Cosmétiques	18,17	54,98	0,6	19,39	54,44	0,7
Confection	21,99	18,30	0,2	3,42	11,50	0,1
Divers	4,97	12,61	0,1	0,55	8,81	0,1
Chaussures	0,81	3,13	0,0	0,54	3,14	0,0
Peaux et cuirs	0,74	4,12	0,0	0,29	1,54	0,0
Total importé en produits industriels en provenance de l'UE	4 975,12	9 229,89	100,00	3 609,23	8 307,77	100,00

Source: ALGEX

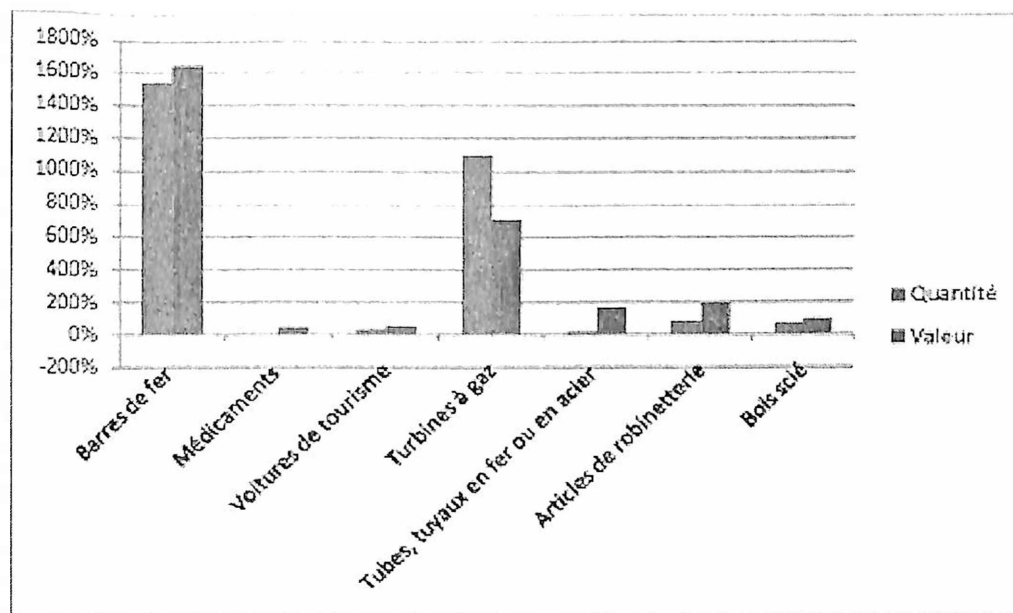
Nous constatons que les produits industriels en provenance de l'UE restent importants et par conséquent, le manque à gagner pour l'Algérie est significatif.

Pour illustrer, cet impact, nous prenons comme origine l'année 2005 pendant laquelle l'accord est entré en vigueur, ainsi que l'année 2009, pour observer l'évolution en valeur et en quantité de certains produits bénéficiant du régime préférentiel et les plus demandés par les programmes de développement et d'investissement de l'Algérie.

Tableau n°06 : Calcul du taux d'accroissement de la valeur et de la quantité physique de l'année 2009 par rapport à l'année 2005

	Quantité	Valeur
Barres de fer	+ 1 543 ^o _o	+ 1 644 ^o _o
Médicaments	+ 5,5 ^o _o	+ 48 ^o _o
Voitures de tourisme	+ 33,5 ^o _o	+ 53 ^o _o
Turbines à gaz	+ 1094 ^o _o	+ 706,6 ^o _o
Tubes, tuyaux en fer ou en acier	+ 16,4 ^o _o	+ 170,7 ^o _o
Articles de robinetterie	+ 79,6 ^o _o	+ 198 ^o _o
Bois scié	+ 71,3 ^o _o	+ 102,5 ^o _o

Ministère de commerce



Nous constatons que certains produits, comme la barre de fer a connu un taux d'accroissement de 1 644% au premier semestre 2009. Sur une période de 5 ans après l'entrée en vigueur des accords, les importations ont augmenté de 9,23%.

Si on prend un autre produit industriel, les véhicules de transport en commun avec un démantèlement tarifaire sur 10 ans, la perte des droits de douanes et la TVA causeront un manque à gagner en 2017 de 11.972.725 USD.

- Les produits agricoles et agricoles transformés :

Les produits agricoles, bénéficiant d'avantages préférentiels, sont des produits sous contingents. Pour la plus part d'entre eux, on remarque un large dépassement des quantités contingentées, il s'agit notamment :

- du blé tendre dont le contingent est de 300.000 tonnes
- du blé dur dont le contingent est de 100.000 tonnes (L'Algérie importe de l'UE pour 99% de blé tendre et 38.5% de blé dur).
- des pommes de terre de semence dont le contingent est de 45.000 tonnes
- du maïs dont le contingent est de 500 tonnes.

Si on compare les importations du 1er semestre 2009 à celles du 1er semestre 2010, ces produits contingentés ont enregistré une baisse de 46%, cette baisse est conjoncturelle, mais nous restons dépendant en matière de ces produits.

Pour les produits sans limitation de contingent, on est passé de 45 millions USD à 55 millions USD, soit une augmentation de +22% comme l'indique le tableau suivant.

Tableau n°07 : Importations en provenance de l'UE de produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels

Unité : Millions USD

	1 ^{er} sem 2009	1 ^{er} sem 2010
Produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels	1 099	594
		-46%
Sans limitation	45	55
Sous contingents	1054	539

Source : ALGEN

La baisse des importations est enregistrée pour certains produits en 2010, parce que l'Etat commençait à réfléchir au rétablissement des droits de douanes. (Décision prise d'ailleurs en Septembre 2010)

Pour les produits agricoles transformés, de même que pour les produits agricoles, la part des importations sous contingents représente 91%.

- Le lait en poudre; il est contingenté :

40.000 tonnes pour le lait sans sucre (contingent annuel)

30.000 tonnes pour le lait en poudre.

Les importations totales de lait en poudre proviennent pour 55.5% de l'UE dont plus de la moitié est admise en franchise des droits de douanes.

- Le sucre blanc, avec un contingent de 150.000 tonnes qui est dépassé largement (202.813 tonnes au 1er semestre 2009), provient pour 98% de l'Union Européenne.

- Les produits agricoles et agricoles transformés, bénéficiant de l'avantage préférentiel, représentent plus de 80% des importations algériennes en provenance de l'UE.

Il n'est pas à démontrer qu'avec ces importantes valeurs et volumes d'importations, en provenance de l'UE, l'impact économique et budgétaire ne peut qu'être négatif sur notre pays.

2- Les exportations :

Les exportations des hydrocarbures représentent l'essentiel des ventes Algériennes avec 97,6%

du volume global des exportations en 2009. Quant aux exportations hors hydrocarbure elles ne représentent que 2.4% du volume global soit l'équivalent de 1.05 milliards de dollars US.

a- Exportation des principaux produits hors hydrocarbure :

Les principaux produits hors hydrocarbures exportés sont constitués principalement par le groupe demi-produits qui représente 1.51% du volume exporté. Le groupe produit brut vient en deuxième position avec 0.41%, les biens alimentaires avec un taux de 0.26% et -46% enfin, les groupes biens de consommation non alimentaire et les biens d'équipement industriel avec un taux de 0.11%.

Les Principaux produits hors hydrocarbures exportés au 1er semestre 2009 et 1er semestre 2010 sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau N°08 : Les Principaux produits hors hydrocarbures

Valeurs en milliers de dollars américains

Désignation du produit	1 ^{er} semestre 2009		1 ^{er} semestre 2010	
	Valeurs	%	Valeurs	%
Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons	102,54	21,32	220,66	27,93
Ammoniacs anhydres	66,53	13,83	119,08	15,07
Sucres de canne ou de betterave	5,80	1,21	70,86	8,97
Phosphate de calcium	37,15	7,72	57,46	7,27
Zinc sous forme brute	14,71	3,06	39,58	5,01
Déchets et débris de fonte	48,91	10,17	35,95	4,55
Hydrogène, gaz rares	17,22	3,68	17,90	2,27
Eaux minérales et gazeuses	12,85	2,67	13,09	1,66
Alcools acétiques	6,68	1,39	13,03	1,65
Glaces en plaques ou en feuilles	6,41	1,33	11,95	1,51
s'total	319	66,38	599,56	75,89
Total	481	100	790	100

Source : Ministère de l'Industrie, de PME et de Promotion de l'Investissement

Pour évaluer l'impact des accords d'association sur les exportations Algériennes, nous allons nous intéresser aux exportations vers l'UE.

Les exportations vers l'UE, sont évaluées à 12.4 milliards USD durant le 1er semestre 2010 dont 11.8 milliards US d'hydrocarbure.

Par rapport aux importations, les exportations hors hydrocarbures sont insignifiantes et ne couvrent que 2.8% de nos importations en provenance de l'UE pour l'année 2009

b- Evaluation de l'impact des accords d'association sur les exportations hors hydrocarbures :

- **Les produits industriels :**

Si nous évaluons les exportations par secteurs, les produits industriels dominant avec 97%.

Ils sont exportés vers l'UE. Il est important de signaler que 83% de ces produits sont des dérivés des hydrocarbures. Quand aux produits manufacturés, leur taux reste insignifiant, comme l'indique le tableau suivant:

Tableau n°09 : Les principaux produits exportés

	Part du total industriel	Valeur exportée	
		1 ^{er} sem. 2009	1 ^{er} sem. 2010
Solvants	50,2%	65	279,3
Ammoniac (anhydre et en solution aqueuse)	22,5%	141,8	125,8
Zinc	6%	24,8	33
Hélium	4%	44	23
Méthanol	2,8%	14,5	15
Phosphate	5%	11	27
Déchets et débris de fer ou d'acier	1,5%	4	9,5

Source : Ministère de l'Industrie, de PME et de Promotion de l'Investissement

Source : Ministère de l'Industrie, de PME et de Promotion de l'Investissement

• Les produits agricoles et agricoles transformés :

Les produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels ont atteint 8,7 milliards de dollars US pour le 1er semestre 2010.

Les produits agricoles transformés bénéficiant d'avantages préférentiels ont atteint 3,8

milliards USD pour le 1er semestre 2010 contre 7 millions USD à la même période 2009.

Si nous comparons le 1er semestre 2009 et celui de 2010, les exportations des produits agricoles transformés ont enregistré une baisse de 17,7%

Ces exportations ont représenté au 1er semestre 2010 que 2.2% du total des exportations hors hydrocarbures vers l'UE.

Les exportations ayant bénéficié d'avantages préférentiels à savoir l'exonération totale des droits de douanes avec ou sans limitation de quotas représentent 83.5% du total des exportations agricoles et agricoles transformés dont près de 95% sans limitation de quotas.

Concernant les produits admis sous contingent, à l'exemple du vin, au 1er semestre 2010, on a exporté pour une valeur de 638 milliers USD contre 949 milliers USD durant le 1er semestre 2009. En terme physique, la quantité exportée est 218 hl sur un contingent de 224.000 hl ; soit une consommation de 0,1% du contingent. Quand à l'huile d'olive, on constate une régression de 98%.

Pour les produits agricoles transformés n'ayant pas bénéficié d'avantages préférentiels, ils ont représenté 16% des exportations agricoles vers l'UE, et enregistré une baisse de 76%.

Pour les produits agricoles transformés, exportés sous contingents, on constate l'interdiction d'exporter des pates alimentaires et de couscous, décision sur laquelle les pouvoirs publics sont revenus en janvier 2011, parce que, ce sont des produits qui ont enregistré pour le 1er semestre 2009, 448 milliers de dollars US.

• Les produits de pêche :

Les exportations des produits de pêche exonérées des droits de douanes n'ont représenté au 1er semestre 2010 que 0.4% du total des exportations

algériennes hors hydrocarbures vers l'UE, soit une diminution de 30% pour la même période de 2009.

La réglementation communautaire relative aux produits agricoles découlant de la politique agricole commune est restrictive. L'application des compensations à l'importation et à l'exportation de produits agricoles au sein de l'UE implique un certain nombre de système de contrôle et régulation des marchandises entrant sur le territoire de l'UE; comme l'interdiction d'importer du boeuf élevé aux hormones, ou l'obligation de spécifier sur les emballages la présence d'organismes génétiquement modifiés.

On peut citer un produit que l'Algérie aurait pu exporter, mais elle n'est pas autorisée à le faire c'est le miel. Ainsi, seules les importations des pays tiers, disposant du plan de surveillance des résidus approuvés, sont autorisées. Actuellement, l'Algérie ne répond pas aux normes imposées.

Pour les fruits et légumes, les règles et les normes sanitaires à respecter sont draconiennes (produits sains, propres, exempts de parasites, exempts d'odeur, exempt d'humidité, conditionnement, étiquetage, etc..), et les produits Algériens, ne répondant pas au standard de la communauté, n'arrivent pas à pénétrer le marché européen.

Le produit Algérien doit obéir à des conditions portant sur la qualité, la quantité, le prix et les délais de livraison alors que tous ces produits agricoles sont soumis au certificat sanitaire, d'origine ainsi que celui de passage et de transit des marchandises dans l'UE. En plus de ces difficultés, l'exportation algérienne est confrontée à la concurrence des pays voisins comme la Tunisie et le Maroc mieux structurés surtout en matière de transport maritimes et

aérien, ce qui incite certains de nos exportateurs à transiter par la Tunisie pour expédier leurs marchandises vers l'Europe. Aujourd'hui, la situation des exportations hors hydrocarbures est alarmante, elles représentent moins de 3% du total des exportations, d'autant plus que les exportations énergétiques vers le marché européen sont menacées par le gaz russe assez compétitif, ce qui pourrait fragiliser la situation économique de l'Algérie.

Conclusion

Certes, l'accord d'association s'impose pour l'Algérie afin de s'insérer dans ce nouvel espace économique, à l'instar de la Tunisie et du Maroc, mais l'accord a octroyé beaucoup d'avantages à la partie européenne d'une part, et l'Algérie n'est pas préparée d'autre part.

Aujourd'hui, nous sommes face à un espace fortement protégé par des normes et des réglementations qui empêchent certains produits Algériens de pénétrer ce marché comme les produits carnés, les dérivés de lait, le miel. Pour ceux qui pénètrent, les normes sont draconiennes et l'UE n'a pas apporté d'assistance à nos entreprises en matière de standards internationaux. Si on fait le bilan sur 5 ans, il n'y a eu aucune assistance technique permettant de faciliter l'appropriation de ces normes par la partie algérienne. En outre, la mise à niveau des entreprises dans le cadre de l'accord n'a pas vraiment permis l'intégration de l'entreprise algérienne dans cet environnement concurrentiel.

L'Algérie a fait un démantèlement très important sur les produits à 15% de droit de douanes, à titre d'exemple, sur ce qu'on appelle le ticket d'accès à l'UE on a démantelé 80% des produits, 200 sous position tarifaire à 15% de

droit de douanes, ce qui a considérablement nui aux entreprises algériennes. Cette faveur est coûteuse pour l'Etat et met en danger la compétitivité de nos entreprises.

En 2006, la 1^{ère} année d'exercice, on avait perdu près de 600 millions de dollars, et les pertes annuelles sont estimées à 1.5 milliards de dollars par an.

Si on fait une extrapolation, les importations de l'UE sont environ de 20 milliards de dollars et un droit consolidé de 18 à 20%, les pertes fiscales atteindront 3.5 à 4 milliards de dollars en 2017.

Au moment des négociations initiales, il y avait 6 pays, et à la signature, on retrouve 15 pays, actuellement ils sont 27 pays avec 6 autres candidats potentiels adhérents à l'UE.

Dans deux ou trois ans, l'Algérie se trouvera face à 33 pays, ce qui va hypothéquer la naissance des petites industries algériennes et menacer les industries existantes ; l'exemple de la voiture Renault produite en Roumanie, après l'intégration de ce pays à l'UE de 2007 à 2010, ce dernier a doublé ses exportations vers l'Algérie, il en est de même pour la Bulgarie, ce qui va menacer inévitablement les petites industries naissantes et causer probablement la dissolution des plus vulnérables.

Le démantèlement tarifaire a donc provoqué une forte chute du taux moyen de taxation et une forte poussée des importations de biens exemptés de droits de douane.

La perte en recette douanière est de 10 à 15% par année, sur 11 ans, la perte globale des recettes douanières est estimée à 40.75%. Si ce manque à gagner semble peu significatif pour l'Etat Algérien, vu l'équilibre de sa

trésorerie dû aux recettes pétrolières, les entreprises quant à elles, peinent à produire des biens compétitifs et par conséquent, la substitution des produits locaux par les produits importés s'amplifie d'avantage. Si l'Algérie a procédé à ce démantèlement tarifaire précoce, c'est dans l'intention de stimuler l'investissement direct étranger qui, hélas, n'a pas eu lieu.

La révision de l'accord d'association est à l'ordre du jour du gouvernement, qui a introduit une demande pour repousser la création de la zone de libre échange jusqu'en 2020 pour tenter de rééquilibrer les échanges commerciaux et de mieux préparer les entreprises algériennes à la concurrence étrangère venant les affronter sur leur propre marché

La remise en question politique de l'accord et ses fondements, adoptés en 2005, ne peuvent être remis en cause mais il est impératif de réadapter certaines étapes d'application de cet accord et réviser le rythme du démantèlement des dispositions tarifaires et douanières afin d'accorder une phase de transition supplémentaire aux entreprises pour faire face à l'ouverture économique.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, nous constatons que le démantèlement tarifaire n'est pas déterminant dans la compétitivité internationale, d'autant plus que les entreprises algériennes pourraient bénéficier du système de préférence généralisé (SGP) mis en place par les Etats unis pour soutenir les exportations hors hydrocarbure. Ce système paraît d'ailleurs, plus avantageux que la zone de libre échange, en ce sens, que les concessions en tarifs douaniers qu'il accorde pour les produits agricoles, agroalimentaires et artisanaux sont unilatérales. Mais les entreprises algériennes ont plus besoin d'une mise à niveau, des dispositifs leur permettant l'assimilation de la connaissance technologique et managériale et la création de nouvelles compétences afin d'améliorer leur compétitivité,

ce qui leur permettra d'abord de bien se positionner sur le marché national et ensuite réunir certains facteurs dynamiques, en l'occurrence la maîtrise technologique, la disponibilité des ressources, la connaissance des marchés étrangers et les réseaux de distribution, pour pouvoir se développer sur les marchés inconnus.

Références bibliographiques :

Ouvrages:

- BENEDICT SUZAN « Dynamiser l'esprit de coopération euro-méditerranéenne » ED notre Europe, 2003.
- LEVEAU Rémy « Le partenariat euro-méditerranéen (la dynamique de l'intégration régionale) » ED documentation Française, Paris 2001.
- MOUHOUBLIS « L'Algérie à l'épreuve des reformes économiques » OPU Mars 98.

Documents et textes :

- Accord d'association Algérie-UE, Annexes et protocoles.
(Ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.)
- Bulletins d'informations économiques : du N°06 au N°16.
(Ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.)
- Circulaire N°918/DGD/D100 du 13 juillet 2005. (Direction générale des douanes.)

- Douanes Algériennes : Manuel sur les règles d'origine dans le cadre de l'accord d'association Algérie-UE.

- Impact de l'accord d'association sur les échanges de l'Algérie avec l'UE premier semestre 2010. (Agence Algérienne de promotion du commerce extérieur.)

communications:

- Abdelkader Jawad KADAR : Mise à niveau des entreprises Algériennes : Etat général des lieux, perspective et cas concret d'entreprise. – Colloque international : « La mise à niveau des entreprises Algériennes dans la perspective de l'adhésion de l'Algérie à la zone de libre échange avec l'union européenne et à l'OMC. » Université d'Oran 26 et 27 Mai 2007-

- Brahim GUENDOUZI : Commerce extérieur Algérien entre multilatéralisme (OMC) et régionalisation (Adhésion aux zones de libre échange). –Colloque international :

« L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes. » Université de Tizi-Ouzou 25 et 26 Octobre 2009-

Sites officiels :

- Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur : www.algex.dz

- Douanes Algériennes : www.douanes.gov.dz

- Programme Optimexport : www.optimexport.dz.org

Ministère de Commerce de l'Algérie : www.minecommerce.gov.dz